

## L'EXPERIENCE DES ATELIERS DE COPARENTALITE A BAYONNE

L'expérience des ateliers de coparentalité a vu le jour en mai 2012, sous l'impulsion de Chantal Wagenaar, alors Présidente de la Chambre de la famille du TGI de Bayonne, à présent conseiller à la chambre commerciale de la cour d'appel de Bordeaux, et de moi-même (Françoise Thieullent). Notre volonté de mettre en place ces ateliers repose sur plusieurs éléments.

**1/ Observation nationale** : les enfants de tous âges expriment généralement une souffrance, un mal-être, lorsque leurs parents se séparent. Mais lorsque les conflits entre les parents perdurent après la séparation, que les parents continuent à se disputer et notamment autour de l'enfant, ce dernier en ressent directement les effets sur le plan psychologique, éducatif et social.

Les chiffres :

- la moitié des enfants concernés par les situations familiales de séparation ne voit plus ou presque plus le parent avec lequel il ne vit pas : « près d'un enfant de parents séparés sur cinq ne voit jamais son père » (revue INED 2013)
- 43% des pensions alimentaires ne sont pas ou mal payées ;
- 3 prononcés de divorce sur 5 reviennent devant le Juge aux affaires familiales dans les 2 à 3 années qui suivent le divorce ;
- un rapport de l'observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) de décembre 2006 mentionne que 30% des signalements d'enfants en danger concernent des enfants victimes de conflits parentaux ;

Ces chiffres induisent un coût social d'intervention extrêmement important auquel s'ajoute l'impact économique du conflit familial et conjugal.

Ils démontrent également, comme l'a exposé la Défenseure des enfants, dans son rapport thématique en 2008, « **Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles** » que « *les parents séparés connaissent mal les obligations de coparentalité* » (page 75) et que « *les décisions de justice sont souvent mal comprises par les parents* » (page 77).

### **2/ Observations et expériences de Chantal Wagenaar :**

Lorsque j'ai pris mes fonctions de vice présidente de la chambre de la famille du TGI de BAYONNE en septembre 2006, je n'étais pas préparée à recevoir les histoires, les souffrances, les colères, la tristesse de ces parents en conflit. Je n'étais pas préparée non plus à recevoir la parole, si touchante, si lucide parfois, de ces enfants partagés.

J'ai rapidement pris conscience que, dans les moments difficiles de la séparation, chaque parent "n'envisageait" plus l'autre, allant dans les cas les plus extrêmes jusqu'à vouloir l'éradiquer, et ne comprenait de la notion d'autorité parentale que les DROITS qui lui revenaient.

La notion d'autorité parentale que le père et la mère exercent conjointement, en commun, DE DROIT, n'est le plus souvent pas évoquée durant la vie commune et les parents en ignorent la signification concrète. Et, c'est au moment critique de la séparation, alors que le dialogue est si difficile, qu'ils vont devoir aborder ensemble ce que cela signifie et élaborer devant le juge, avec l'aide d'avocats souvent plus absorbés par les notions juridiques et financières, un projet de coparentalité centrée sur les besoins et l'intérêt de leurs enfants.

J'ai souvent éprouvé un profond sentiment d'impuissance à tenter de faire comprendre à ces parents en conflit que j'avais devant moi à quel point, enfermés dans leurs disputes, ils en oubliaient les besoins de leurs enfants alors qu'ils étaient convaincus, à l'inverse, mais chacun de leur côté, de faire tout pour leur bien, dans leur intérêt, conformément à LEURS droits.

Cette impuissance s'explique notamment pour les raisons suivantes :

\* Le juge aux affaires familiales est un juriste, un spécialiste du droit amené à trancher un litige que lui présentent d'autres juristes que sont les avocats. Le Droit, la procédure, le langage utilisé relèvent du juridique qui oppose les "parties" ou "adversaires" à l'occasion de leur "litige".

\* La justice familiale est aussi une justice « d'abattage » qui laisse peu de temps à l'émergence du conflit, à l'expression des souffrances, des besoins liés au conflit opposant les personnes présentes devant le juge.

\* Si le juge aux affaires familiales dispose d'instruments spécifiques pour mieux appréhender la dimension humaine, psychologique du litige qu'il est amené à trancher, la justice familiale demeure souvent insuffisante à aider les parents à régler de façon durable et satisfaisante leur conflit et à les recentrer sur leur responsabilité partagée de parents en évitant des comportements portant atteinte au bien-être de leurs enfants. Si la médiation familiale est une voie possible et souvent souhaitable qui peut aider les parents à rétablir le dialogue parental dans l'intérêt des enfants, il faut bien reconnaître que le nombre d'affaires qui en bénéficient est réduit et que cette mesure n'est pas systématiquement opportune à ce moment-là.

### **Mes observations et expériences :**

Avocat dans le domaine du droit des sociétés et droit social, j'ai quitté le barreau durant dix ans pour y revenir avec une pratique interdisciplinaire intégrant notamment l'approche systémique et complexe, la médiation, l'arbitrage, la négociation notamment interculturelle.

DRH et directeur juridique d'une entreprise de service de 50 salariés, c'est tout naturellement que ces derniers venaient se confier à moi au sujet de leurs difficultés relationnelles au travail, familiales et des problèmes juridiques pouvant en découler. En observant ainsi qu'en écoutant les personnes en entreprise et celles en litige devant le conseil de prud'hommes où je siégeais, j'ai pu constater que, très souvent, un divorce entraînait des difficultés au travail et vice et versa liées probablement aux effets du stress tant sur le plan psychologique que physiologique et relationnel confirmant l'adage « un malheur ne vient jamais seul ».

Après la mise en place de la gestion par les compétences dans cette entreprise et le pilotage d'un plan de formation sur 2 ans de type « management d'équipe », « gestion du stress », « communiquer avec ses collègues et les clients » « gérer les conflits » et d'autres plus centrées sur le cœur de métier, je n'ai pu que constater que paradoxalement « *plus ça change et plus c'est la même chose* ». Comment faire différemment ? Découvrir « Les dirigeants porteurs de sens » et son auteur, Vincent Lenhardt, coach et thérapeute (analyse transactionnelle) m'a poussée à suivre sa certification à Paris et, en parallèle, à me former en thérapie brève et systémique notamment auprès de l'Institut Gregory Bateson et du Centro di Terapia Strategica de Giorgio Nardone. « *Le coaching est l'accompagnement individuel et personnalisé d'une personne ou d'une équipe dans une situation professionnelle ou personnelle pour l'aider à trouver ses solutions et développer ses compétences, dans une perspective de développement durable et global. Il s'agit de travailler à partir des besoins professionnels et de développer les potentiels et savoir faire pour faciliter les réussites.* » (V. Lenhardt). Par la suite, en tant que consultante, j'ai accompagné des entreprises, le plus souvent en situation de crise, en coaching d'organisation et d'équipe, de cadres dirigeants, de managers en coaching individuel et, un peu plus tard, des familles en thérapie familiale. Ceci m'a amenée à travailler de plus en plus en réseau interdisciplinaire de façon à proposer un accompagnement « global » (avocats, psy, médecins, ostéo, coach, ...) aux personnes concernées. Puis, à la demande du tribunal, j'ai commencé à mener des médiations en m'intéressant de plus en plus à ce processus et aux personnes en conflit qu'il permet d'accompagner.

Au fil des discussions avec Chantal Wagenaar, nous avons été conduites à imaginer un dispositif qui permette aux parents en cours de séparation :

- d'ouvrir leur perception de la séparation et du chaos conflictuel qu'ils traversent

- de se connecter à leurs besoins et à ceux de leurs enfants,
- d'élargir leur vision de la situation afin de pouvoir percevoir les différentes options qui s'offrent à eux,
- de développer leurs compétences parentales puisque, bien que séparés, ils restent liés par leurs enfants : une fois la séparation effective, la coparentalité après la séparation peut s'apprendre

### **3/ Comment ?**

Intervenir en amont dans un objectif de prévention, non pas du conflit conjugal, **mais de ses conséquences dans la coparentalité et sur les enfants** a émergé au cours de l'année 2011.

Nous appuyant sur les textes nationaux et internationaux (articles 372, 373-2, 373-2-6, 373-2-10 du code civil - art 55<sup>e</sup> Bruxelles II bis - Art 18 de la convention de New York), et sur les propositions de la Défenseure des enfants, nous inspirant de l'expérience du centre protestant de Genève et de celle de la Cour de MONTRÉAL (QUÉBEC) en y intégrant les techniques d'intervention auprès des groupes, nous avons décidé de mettre en place un projet pilote participatif au sein de la Chambre de la famille du TGI de Bayonne.

Comme l'a relevé la Défenseure des enfants, les parents ignorent souvent ce que signifie concrètement la notion " d'autorité parentale conjointe, ils ignorent aussi les besoins de leurs enfants ou ont du mal à les exprimer.

Contrairement à la médiation, l'objectif des ateliers de coparentalité n'est pas d'amener deux personnes à communiquer de façon plus apaisée, à renouer le dialogue avec l'aide d'un médiateur, ni d'amener les participants à parler de leur histoire personnelle et, encore moins, de les aider à trouver une solution à leur désaccord.

Leur vocation clairement exprimée des ateliers est d'une part, de rassurer les parents sur ce qu'ils traversent par l'apport du groupe et la transmission d'informations par les animateurs (qui ne donnent pas un cours). D'autre part, de permettre aux parents de réfléchir ensemble à l'impact de la séparation sur l'ensemble des membres de la famille et à leur donner des outils pour mieux répondre aux besoins de leurs enfants.

Nous sommes dans une démarche de transmission d'informations, d'intelligence collective et de co-apprentissage.

Un comité de pilotage a été mis en place. Il intègre la chambre de la famille et son greffe, la CAF qui finance l'association AMARE porteuse du projet, le barreau de Bayonne auquel le projet a préalablement été présenté, les juges de la chambre de la famille, un pédiatre, les animateurs d'AMARE.

Ce groupe de pilotage s'est progressivement élargi à d'autres professionnels tels que psychologues et psychothérapeutes et a créé des liens avec la Maison des adolescents et d'autres structures qui peuvent orienter librement les parents vers ces ateliers.

Nicole Cano-Nadeau, médiateur, infirmière-cadre fraîchement retraitée, ancien conseiller prud'homme, m'a rejointe dans l'animation et la préparation de ces ateliers. Elle s'est formée auprès de Lorraine Filion.

## **4/ Organisation et fonctionnement des ateliers**

### **4-1 Organisation**

En 2012, seuls les couples mariés qui déposent une requête en divorce sont invités à ces ateliers.

Ce choix a été fait pour des raisons statistiques ( les dossiers de divorces durent plus longtemps et nous voulions notamment apprécier l'impact sur l'orientation procédurale et sur les éventuelles instances modificatives ) et pour ne pas empiéter sur le travail des associations de médiation qui animent les entretiens d'information sur la médiation préalables à l'audience pour les dossiers relatifs au contentieux général de l'autorité parentale hors divorce.

Les ateliers se déroulent à raison de deux séances de 2 H séparés de 15 jours environ. Ces séances se déroulent hors du Tribunal (La Maison des Associations de Bayonne).

Ils sont gratuits et les personnes concernées reçoivent une invitation qui leur est adressée par le greffe, en même temps que la convocation à l'audience de conciliation. Leurs avocats reçoivent aussi ces éléments.

Les parents en instance de séparation devant le JAF du TGI de BAYONNE sont invités, depuis mai 2012, à participer, ensemble ou séparément, à deux ateliers gratuits de 2h chacun. Cette proposition leur est adressée par le greffe en même temps que la lettre de convocation à la tentative de conciliation et un dépliant présentant les ateliers. 20 couples sont invités par séance.

## **Lettre d'invitation**



COUR D'APPEL DE PAU  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BAYONNE  
Greffe du Juge aux affaires familiales

Bayonne le .

à

**Objet : Divorce**  
**N. Refs : RG**

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué devant le juge aux affaires familiales dans la procédure de divorce vous concernant.

Avant cette audience, et afin de tout mettre en oeuvre pour que votre séparation affecte le moins possible vos enfants, je vous invite à vous rendre à **deux ateliers gratuits sur la coparentalité** qui se tiendront :

Le de à

Et,

Le de à ,

**A la maison des Associations - 11 allée de Glain - 64100 - BAYONNE.**

Ces ateliers réunissent des parents dans la même situation que vous et ont pour objet d'échanger et de vous aider à :

- traverser ce moment difficile de la séparation,
- conserver une communication parentale positive dans l'intérêt de vos enfants.

Ces ateliers sont animés par des professionnels de la médiation.

Nous vous invitons à vous y rendre avec votre conjoint(e). Cependant, si vous préférez venir séparément, vous pouvez vous renseigner au numéro de téléphone suivant : **06 32 14 57 79**, pour avoir connaissance des autres dates possibles et prendre rendez-vous pour venir séparément.

Votre avocat a été informé de cette proposition et pourra vous apporter toutes informations utiles.

La vice-présidente de la Chambre de la famille.

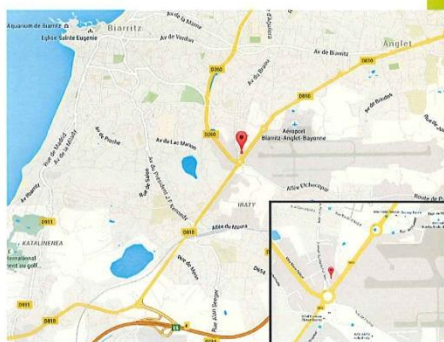
## Nouvelle plaquette 2015 jointe

### Où ?

**Association AMARE**  
Siège administratif  
83, avenue du Maréchal Juin  
64200 BIARRITZ

(à l'arrière du bâtiment Europcar, prendre la petite allée entre Mobilpa et Europcar)

### PLAN D'ACCÈS



**AMARE**

Adour modes amiables de règlement des différends  
CCI - 1, rue Donzac - BP 215 - 64100 Bayonne

## ATELIERS DE COPARENTALITÉ POUR LES PARENTS QUI SE SÉPARENT

CYCLES DE 2 ATELIERS



- TRAVERSER LA CRISE DE LA SÉPARATION
- CONSERVER UNE COMMUNICATION PARENTALE POSITIVE
- MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE VOS ENFANTS

[www.atelier-coparentalite.fr](http://www.atelier-coparentalite.fr)

## PROGRAMME DES ATELIERS

### POUR QUI ?

POUR LES PARENTS QUI SE SÉPARENT.

### C'EST QUOI ?

CYCLES DE 2 ATELIERS FORMANT UN TOUT - GROUPE DE 8 À 20 PERSONNES

#### ATELIER 1

SÉPARATION, CRISE ET PÉRIODE DE CHANGEMENT FAMILIAL

- ✓ À PARTIR DE SÉQUENCES DE FILMS SUR LA SÉPARATION, INSTAURER UN DIALOGUE ET UNE RÉFLEXION SUR :
  - ✓ LA CRISE DE LA SÉPARATION,
  - ✓ L'EXPÉRIENCE DES PARENTS SUR LES RÉACTIONS ET LES BESOINS DES ENFANTS LORS DE LA SÉPARATION.
- ✓ PERMETTRE AUX PARENTS DE PERCEVOIR L'EFFET DESTRUCTEUR SUR LES ENFANTS DE LA PERSISTANCE DU CONFLIT ENTRE LES PARENTS.
- ✓ COMPRENDRE LA CONFUSION ET/OU L'ISOLEMENT GÉNÉRÉ À LA SUITE DE PÉRIODES DE CRISE ET DE RUPTURE.
- ✓ PERCEVOIR LA COMPLÉMENTARITÉ DES PLACES ET DES RÔLES DES PÈRE ET MÈRE DANS L'ÉDUCATION DES ENFANTS :
  - ✓ MAINTENIR DES LIENS ENTRE PARENT(S) ET ENFANT(S) ET ENTRE LES PARENTS,
  - ✓ CAPACITÉ DES PARENTS À TRAVAILLER SUR LEURS CONFLITS, AFIN D'APaiser LA RELATION ET DE TROUVER DES SOLUTIONS CONCRÈTES D'ORGANISATION.

#### ATELIER 2

SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS EFFORTS DE MAINTIEN DE LEUR RELATION EN LES SENSIBILISANT À UNE COMMUNICATION PLUS POSITIVE ET EFFICACE AUTOUR DE LEUR ENFANT

- ✓ FACILITER LE DIALOGUE SUR L'EXERCICE CONJOINT DE L'AUTORITÉ PARENTALE EN APPORTANT DES INFORMATIONS JURIDIQUES, PSYCHOLOGIQUES ET D'AIDE SOCIALE SUR LA SÉPARATION ET SES EFFETS,
- ✓ INFORMER LES PARENTS SUR LA MÉDIATION FAMILIALE ET SUR D'AUTRES DISPOSITIFS LIÉS À LA PARENTALITÉ,
- ✓ PERMETTRE AUX ENFANTS DE TIRER UN BÉNÉFICE DU TRAVAIL MENÉ ENTRE PARENTS.

### QUAND ?

AUX DATES PROPOSÉES DANS LE COURRIER JOINT. EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ ET SI VOUS SOUHAITEZ UNE AUTRE DATE, NOUS CONTACTER.

### CONTACT

#### ASSOCIATION AMARE

Association loi 1901 n°RNA W641004790 (Préfecture Pyrénées Atlantiques)  
CCI Bayonne Pays Basques  
BP 215 - 1 rue Donzac, 64100 Bayonne  
Tel : 05.59.51.01.89 Portable : 06.32.14.57.79  
[www.amare-mediation.fr](http://www.amare-mediation.fr)

### INTERVENANTS

PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION

### COMBIEN ?

LES ATELIERS SONT GRATUITS

Depuis mars 2013, les ateliers, à la demande notamment des avocats de la chambre de la famille participant au groupe de pilotage et de psychologues scolaires, sont ouverts à tout parent désireux d'y participer.

Interactifs, ils proposent aux parents des moyens :

- pour mieux comprendre et surmonter plus facilement la crise de la séparation,
- pour mieux comprendre les réactions de leurs enfants selon leur âge
- pour mieux appréhender leurs réactions et accompagner celles de leurs enfants pendant la séparation,
- pour répondre ensemble aux besoins de leurs enfants

## **4-2 Fond et forme des ateliers**

**Le premier atelier** a pour thème « la séparation : impact sur le couple conjugal/ parental et sur les enfants », avec un focus sur les effets du stress de la séparation sur les prises de décision, les besoins des enfants selon leur âge, la charte de coparentalité.

Les animateurs expliquent aux parents :

### **1-1 Pourquoi ces ateliers ?**

### **1-2 De qui et de quoi allons-nous parler**

### **1-3 Ce que vous ne trouverez pas dans ces ateliers**

- des conseils juridiques,
- ni des conseils psy,
- pas de grands discours.

### **1-4 Comment vont se dérouler les ateliers ?**

- nous allons cheminer à partir de films et de dialogues,
- nous échangerons,
- vous allez pouvoir exprimer ce que vous pensez de telle situation, de tel concept (séparation, divorce, coparentalité),
- nous vous remettons des documents que vous pourrez conserver.
- nous aborderons 4 thèmes principaux au cours de ces ateliers : la crise de la séparation (l'effet de la crise sur le couple et sur les enfants en fonction de leur âge, les besoins des enfants, les principes de la coparentalité et la charte de coparentalité et la communication entre les parents.

**Les règles de notre groupe : confidentialité et non-jugement**, ce qui signifie que chacun peut s'exprimer avec ses mots, et chacun peut apporter son point de vue. Nous gardons pour nous ce que nous entendons et vous invitons à faire de même.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que vous entendez, dites-le, sans pour autant vous montrer agressif ou insultant vis-à-vis de celui ou celle avec qui vous êtes en désaccord.

Puis, les parents sont amenés à exprimer ce qu'évoquent pour eux :

- la séparation,
- la coparentalité.

Un des animateurs note leurs mots sur un paperboard, en posant éventuellement des questions de clarification, un dialogue s'instaure naturellement entre les parents

Suivent quelques extraits de films et reportage et des échanges.

Puis des informations sont délivrées (autorité parentale conjointe entre le code civil et la réalité ? le choc de la séparation, les besoins des enfants, la charte de coparentalité).

L'idée qu'il faut bien entendu communiquer entre parents émerge naturellement dans le groupe, ce qui permet d'amorcer le thème du second atelier et d'évoquer la médiation familiale et la thérapie notamment comme processus utiles.

Enfin, nous distribuons un questionnaire d'auto-diagnostic (30 questions) intitulé « **Parents comment communiquez-vous durant votre séparation ?** » établi par moi-même et librement inspiré du test de Bernard Samamès qui permet d'évaluer comment le parent communique avec l'autre parent et aussi en présence des enfants :

### Extrait du questionnaire :

**16- Si je ne suis pas à l'aise ma capacité d'écoute est diminuée, tout comme ma capacité de communication**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

**17- J'évite de ressasser inutilement les événements passés et de les reprocher à mon conjoint (ça ne changera pas le passé)**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

**26- Je sais arrêter une discussion avec l'autre parent lorsque le ton monte et que les enfants sont à proximité**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

**27- J'évite toute discussion concernant la séparation devant les enfants**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

**28- Je pense que mon conjoint et moi-même parvenons à protéger nos enfants de notre conflit conjugal**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

**29- Je pense et je dis à l'autre parent qu'il est un « bon » parent (par ex : je sais identifier et lui dire ce que j'aime le/la voir faire avec enfants)**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

**30- Lorsque nous discutons avec mon conjoint, j'évite d'utiliser des mots qui blessent sa personne ou qui le dénigrent**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
jamais rarement parfois souvent toujours

### Il est précisé à la fin du questionnaire :

**Ce questionnaire balaye les différentes postures :** récepteur, émetteur, reformulation, prise de décision ? Mise en application, tant sur la qualité du fond que de la forme. Comment écoutez-vous ? Vérifiez-vous que vous êtes écouté, êtes-vous dans l'interaction avec l'autre parent ? (réciprocité) malgré des discussions prenantes, parvenez-vous à arrêter si vos enfants arrivent ou peuvent vous entendre ? etc.

**La moyenne est de 150. 200 est un « bon » score.**

En dessous de 150, vous pouvez choisir **UNE** des 30 affirmations, et travailler à l'améliorer chaque semaine Vous serez surpris de vos rapides progrès.

Les parents sont invités à le faire chez eux et à le refaire autant de fois qu'ils le souhaitent puisque ce questionnaire est une photographie instantanée et donc évolutive de leur communication.

Au cours du second atelier, il n'y a pas de débat sur leur résultat qui leur appartient, leurs réponses restent confidentielles. Cependant certains parents qui communiquent entre eux se sont amusés spontanément à comparer leurs réponses avec celles de leur conjoint et à établir un dialogue. C'est d'ailleurs dans le même esprit qu'un questionnaire similaire est utilisé en coaching d'équipe.

**Le second atelier** est centré sur la communication parentale autour notamment d'un cas pratique, d'un support écrit reprenant les principes de la communication non violente et du dialogue stratégique (pourquoi je veux communiquer ? quel est mon objectif ? rester centré sur les intérêts et les besoins communs que représente l'enfant pour l'autre parent ? comment proposer ?) et d'un transfert de compétences par une mise en pratique.



Nous utilisons des séquences vidéo, des supports écrits qui instaurent un dialogue dans le groupe.

Nous évoquons de nouveau la possibilité pour les parents qui en expriment le désir d'entamer un travail au cours d'une médiation familiale, de leur propre initiative ou sur proposition du juge ou de leurs avocats et/ou en thérapie selon leurs besoins et ceux de leur enfant.

L'étude de l'impact de ces ateliers sur les suites de la procédure est en cours car il nous faut encore un peu de recul eu égard aux délais de procédure.

**A la fin de chaque atelier**, les participants remplissent un questionnaire d'évaluation.

### **5-Bilan de l'expérience**

- participation aux ateliers,
- impact sur la procédure.

En ce qui concerne la participation aux ateliers détaillées ci-après, on note que 20% en moyenne ses personnes invitées viennent aux ateliers avec une déperdition des participants entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> atelier. Les personnes présentes au 1<sup>er</sup> atelier expriment :

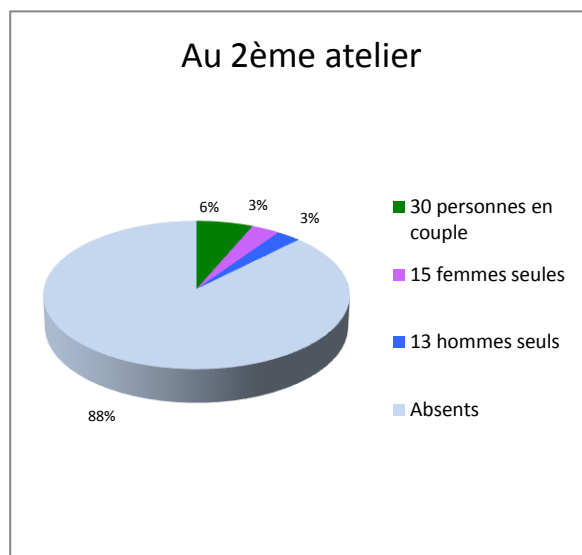
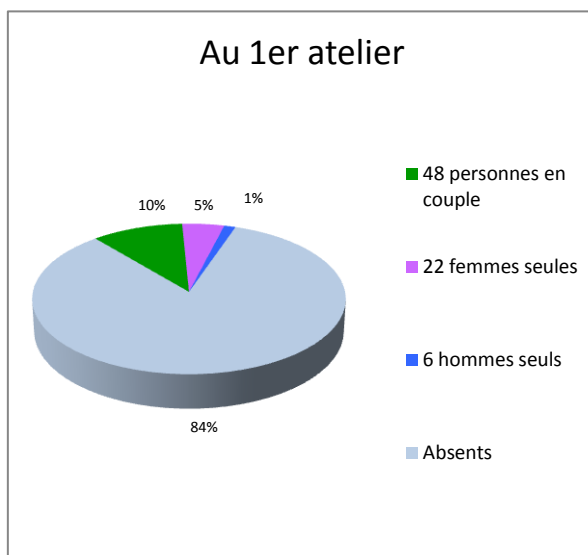
- soit une sincère réticence à l'idée d'établir une communication efficace avec l'autre parent, « n'y croyant plus ».
- soit ne pas en ressentir le besoin dans le cas de 50% parents venus ensemble qui estiment que leur communication est suffisamment fonctionnelle.

Certains parents appellent l'association et précisent qu'ils ne sont pas intéressés car ils communiquent bien entre eux. L'animateur, s'il les a directement, les invite alors à venir partager leur expérience et leurs compétences avec les autres parents qui seront très intéressés de savoir « comment ils font », ce qu'ils acceptent de faire dans 10% des cas.

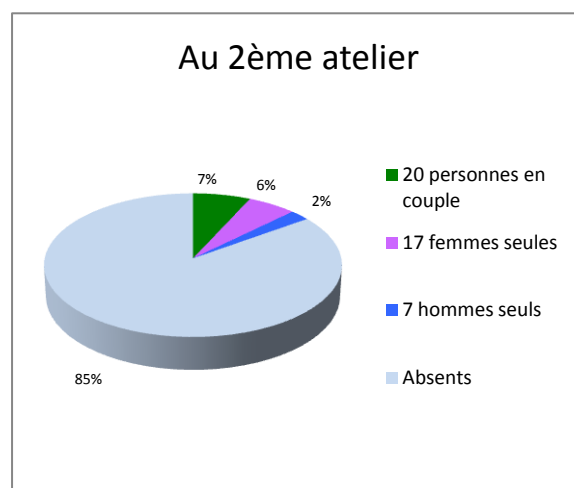
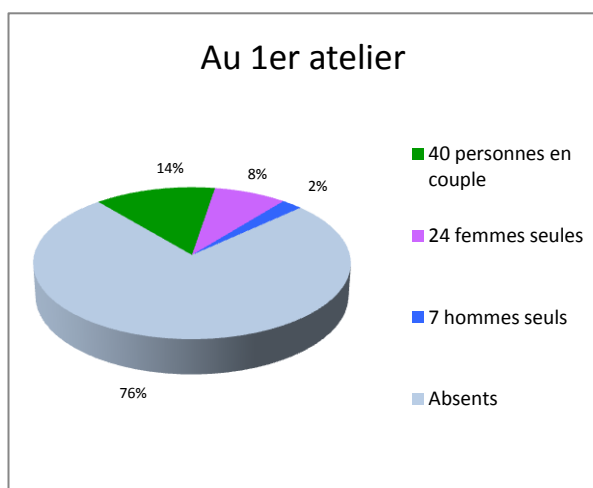


## PARTICIPATION AUX ATELIERS 2012-2014

Entre mai 2012-décembre 2013 : **232 couples** ont été convoqués aux ateliers (**soit 464 personnes**)



En 2014 : **146 couples** ont été conviés aux ateliers (**soit 292 personnes**)



## IMPACT SUR LA PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ONC 2012-2014

### 2012 – 2013

Concernant ces 146 dossiers, 124 ordonnances de non conciliation (ONC) ont été rendues (compte tenu des radiations, renvois et autres évènements).

- Sur ces 124 dossiers, 67 (soit 54 % des dossiers) ont abouti à un *accord sur le principe du divorce (art 233) dès l'ONC*, dont 21 dossiers (31,3 %) concernaient des personnes ayant participé aux ateliers, soit en couple, soit seules (8 couples, 13 personnes seules, soit 29 personnes)
- Sur ces 124 dossiers, 68 (soit 54,8 % des dossiers) ont abouti à un *accord sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale au moment de l'ONC*, dont 16 dossiers (23,5 %) concernaient des personnes ayant participé aux ateliers, soit en couple, soit seules (8 couples, 8 personnes seules, soit 24 personnes)
- Sur ces 124 dossiers, 9 *médiations* (soit 7,2 % des dossiers) ont été ordonnées dont 2 dossiers (22,2 %) concernaient des personnes ayant participé aux ateliers.

### 2014

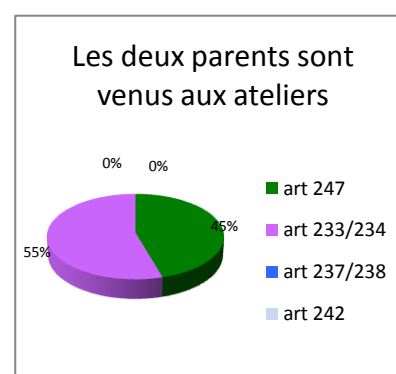
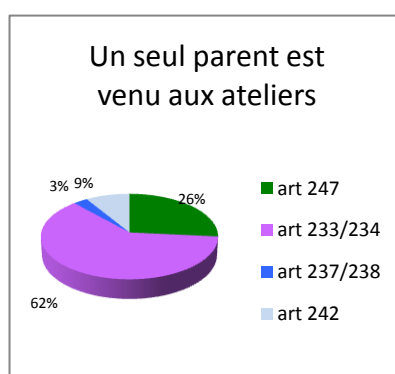
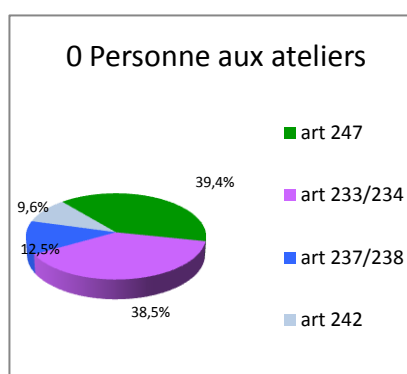
Concernant ces 146 dossiers, 124 ordonnances de non conciliation (ONC) ont été rendues (compte tenu des radiations, renvois et autres évènements).

- Sur ces 124 dossiers, 67 (soit 54 % des dossiers) ont abouti à un *accord sur le principe du divorce (art 233) dès l'ONC*, dont 21 dossiers (31,3 %) concernaient des personnes ayant participé aux ateliers, soit en couple, soit seules (8 couples, 13 personnes seules, soit 29 personnes)
- Sur ces 124 dossiers, 68 (soit 54,8 % des dossiers) ont abouti à un *accord sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale au moment de l'ONC*, dont 16 dossiers (23,5 %) concernaient des personnes ayant participé aux ateliers, soit en couple, soit seules (8 couples, 8 personnes seules, soit 24 personnes)
- Sur ces 124 dossiers, 9 *médiations* (soit 7,2 % des dossiers) ont été ordonnées dont 2 dossiers (22,2 %) concernaient des personnes ayant participé aux ateliers.

## IMPACT SUR LA PROCEDURE DE DIVORCE APRES ONC 2012-2014

- 71,4 % des incidents intervenus entre l'ONC et le divorce concernent des dossiers dans lesquels aucun des parents invités n'est allé aux ateliers de coparentalité.
  - 28,5 % des incidents des incidents intervenus entre l'ONC et le divorce concernent des dossiers dans lesquels un seul des parents invités est allé aux ateliers de coparentalité.
- Aucun incident n'est survenu entre l'ONC et le divorce dans les dossiers dans lesquels les deux parents invités sont allés aux ateliers de coparentalité.

**Article 247 : consentement mutuel / Articles 233/234 : divorce accepté / Articles 237/238 : altération définitive du lien conjugal / Article 242 : pour faute**



## **PERSPECTIVES:**

Le départ de Chantal Wagenaar de la Chambre de la famille a entraîné un relâchement des réunions du comité de pilotage qu'elle animait. Le greffe continue parfaitement à adresser les invitations et à transmettre le listing des personnes afin de suivre les statistiques. La coopération avec la chambre de la famille et l'association se poursuit et devrait être plus effective en 2016.

Les ateliers sont ouverts plus largement à tout parent souhaitant y participer et certains avocats les orientent dans le cadre de procédures de mesure d'assistance éducative. Nous ne les comptabilisons pas dans les statistiques.

AMARE <http://www.amare-mediation.fr/> est une association située au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne-Pays. Elle intervient uniquement dans les affaires civiles, commerciales et sociales (excluant les affaires familiales). Depuis janvier 2015, elle ne sollicite plus d'aide de la CAF pour les ateliers de coparentalité et s'autofinance.

Elle utilise, depuis septembre 2015, ses propres locaux à Biarritz suffisamment spacieux pour accueillir les parents dans un cadre agréable et confortable.

Un site internet a été créé par Christelle Scaviner, médiateur au sein d'AMARE, ancien webmaster.

<http://www.atelier-coparentalite.fr/>

Les réseaux sociaux, tels que Facebook, sont utilisés afin de communiquer plus largement.

D'autres pistes de réflexion sont ouvertes afin de faire circuler l'information sur l'existence de ces ateliers et d'augmenter le taux de fréquentation au sein, par exemple, du réseau des CCI en raison du lien entre le stress de la séparation, les conflits qui perdurent et le stress au travail. En effet, certains chefs d'entreprise, syndicats et DRH ont commencé à s'y intéresser suite à des réunions d'information que nous avons animées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, du harcèlement et de la santé au travail au sens large.

Françoise Thieullent  
1<sup>er</sup> octobre 2015